

# LE MOBILIER URBAIN MIS EN CHARTE



Stratification de mobilier sur un boulevard parisien.

© Kevin Guéz

Les chartes de mobilier urbain prennent en compte les objets comme éléments d'une vision d'ensemble, en s'attachant aux usages.

L'implantation de mobilier urbain relève encore trop souvent d'une alchimie non maîtrisée. Avec pour corollaire l'empilement de strates répondant successivement à des impératifs législatifs, techniques, sécuritaires, esthétiques. Une aubaine pour les anthropologues du futur... En attendant, un peu de cohérence ne nuit pas. C'est ce que peuvent apporter les chartes de mobilier urbain. Ces outils d'audit sont faits pour diagnostiquer le mobilier dans une ville, identifier les besoins pour une mise en cohérence et proposer aux collectivités un accompagnement par la création d'une commission *ad hoc*.

« On peut schématiquement distinguer deux visions du mobilier urbain : celle, immédiate, des citoyens en quête de confort et de sécurité, au sortir de leur domicile ou lieu de travail - il s'agit d'une approche horizontale ; celle, dite verticale, qui envisage l'implantation et l'évolution du mobilier urbain dans la durée », analyse Rodolphe Dugon, consultant en urbanisme, fondateur de l'agence Franame (Française d'aménagements pour l'environnement). « Elle est portée par les élus et les services administratifs des communes. Il convient de conjuguer ces deux visions pour travailler le mobilier urbain non plus comme un produit, mais sur ses usages ». L'outil se veut concret, permettant d'agir sur l'implantation et la gestion du mobilier urbain. C'est un vecteur de concertation entre les élus et les services, y compris dans les intercommunalités.

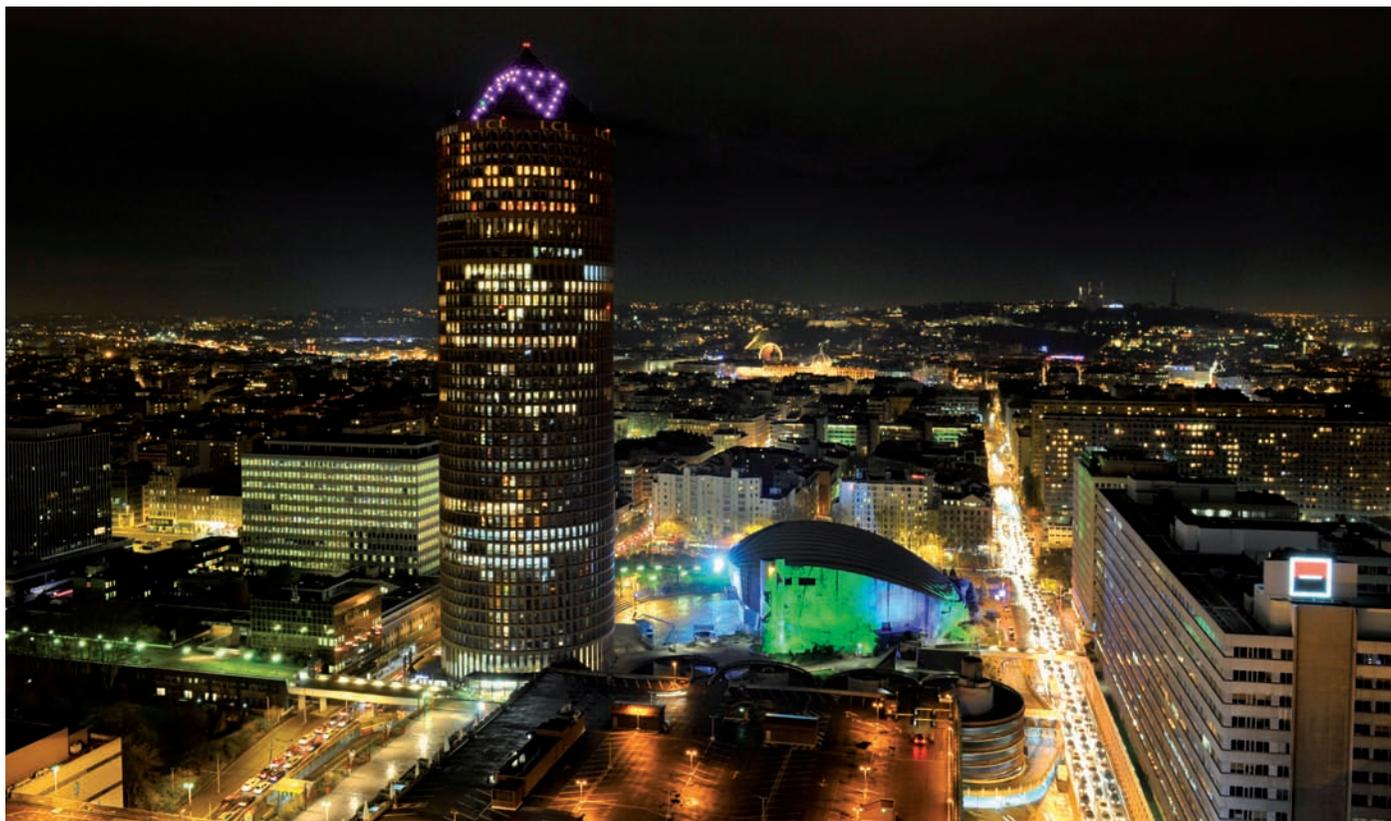
L'audit se déroule en trois phases. Un état des lieux doit être réalisé pour constater les éventuels « dysfonctionnements urbains » du mobi-

lier. Il débouche sur des recommandations, avant une mise en application sur un site pilote et la création d'une commission, suivie d'un accompagnement pour faire vivre la charte.

## Pas un simple « ameublement »

Selon Rodolphe Dugon, l'intérêt n'est pas que programmatique : « en organisant des marchés de mobilier urbain, bien définis, correspondant aux besoins exacts, on va également permettre à la ville de réaliser des économies d'échelle, avec une meilleure gestion du mobilier, qui le rend pérenne. Il faut faire reconnaître le mobilier comme un élément de l'aménagement urbain, et pas uniquement comme du simple "ameublement" ». Car, précise-t-il, « le succès de l'installation d'un mobilier urbain s'appuie sur un triptyque : la fonction, l'implantation et la gestion. Pas de réussite possible sans la prise en compte de ces trois notions ». Chaque mobilier installé doit donc faire l'objet d'un mini-diagnostic de ces trois thématiques. C'est la condition pour qu'il fonctionne et dure.

Exemple au Vésinet (Yvelines), ville-parc partagée entre l'obligation du respect des traditions qu'impose le statut de zones résidentielles, classées ou inscrites (65 % du territoire) et le souci de valoriser la modernité de ses centralités. Désireuse de gommer vingt ans de choix sans cohérence, la commune a opté pour une charte de mobilier urbain. « Depuis plusieurs années, nous travaillons sur un PLU auquel nous intégrons notamment une charte des terrasses et d'autres outils d'aménagement », explique Josiane Husson, élue à l'urbanisme.



© Muriel Chauvet

Fête des lumières à Lyon (2012) : la tour Part-Dieu.

« Mais jusqu'à maintenant, nous n'avions rien pour le mobilier urbain ». Le document, initié en novembre 2011 et en cours de finalisation, permettra aux agents des différents services concernés (urbanisme, voirie, espaces verts, propreté, signalisation, etc.) de se rendre sur le terrain et de se concerter pour repérer ce qu'il convient de changer, déplacer, etc. Elle est donc avant tout un outil utilitaire. Mais pas seulement. « Elle porte aussi une vision politique de la ville », complète Josiane Husson. Elle ne doit toutefois pas se limiter à une mandature. Une telle charte vit dans le temps, ce qui nécessite un budget, sous forme de contrat pluriannuel par exemple. C'est parfois une gageure dans un contexte de réduction des fonds publics. « Les villes ont beaucoup de choses à faire. Entre l'entretien de la voirie, la mise aux normes de l'éclairage public, etc., le mobilier urbain n'est jamais une priorité », déplore l'élue vésigondine. La pérennisation de la démarche apparaît comme essentielle, pour transmettre les aspirations d'une commune en matière d'aménagement des espaces publics, mais également pour que les techniciens des services se l'approprient.

« Le mobilier urbain est un vecteur de communication pour les maires, mais la perspective d'accessibilité de la ville en 2015 oblige à une meilleure visibilité de ce mobilier », souligne Rodolphe Dugon. « Il doit faire preuve d'intelligence dans ses fonctions, tout en répondant à des règles plus strictes d'implantation. Les choses auraient plutôt tendance à évoluer vers le mieux, mais il reste encore beaucoup à faire ».

*Pierre Derrouch*

## Une (nouvelle) charte de l'éclairage durable

Soixante pour cent de la faune, dont 64 % des invertébrés, est partiellement ou totalement nocturne; la pollution lumineuse, dont l'augmentation est estimée à 6 % par an en Europe, contribue à désorienter ces espèces; les villes doivent opérer leur transition énergétique (l'éclairage public représente 38 % des charges publiques)... Pour toutes ces raisons, Noé Conservation, association de sauvegarde de la biodiversité fondée en 2001 par Arnaud Greth, vétérinaire de formation et ancien directeur du WWF-France, a proposé le 25 avril dernier sa Charte de l'éclairage durable, élaborée avec le ministère de l'Écologie, l'Ademe, le Certu, le Muséum national d'histoire naturelle, la Région Île-de-France, l'Association des éco-maires, Bouygues Énergie et services, le Syndicat de l'éclairage, et l'Association française d'astronomie. Composée de dix engagements, elle poursuit trois objectifs gradués : initier une démarche d'éclairage durable (engagement n° 1 : découvrir la biodiversité et l'environnement nocturnes au niveau local...); développer de bonnes pratiques (engagement n° 6 : adapter le spectre lumineux de l'éclairage...); tendre à plus de pédagogie (engagement n° 10 : diffuser les bonnes pratiques d'éclairage durable de la commune...). (AG)